

COMMUNE DE FRONTENEX

Dossier d'inscription au restaurant scolaire 2021/2022

- **Nouveautés 2021/2022**
- **Modalités d'inscription 2021/2022**
- **Fiche de renseignements 2021/2022**
Documents à fournir pour chaque dossier :
 - Attestation CAF du quotient familial (1 par famille),
 - Attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'enfant,
 - Un exemplaire du règlement du restaurant scolaire signé,
 - Protocole d'Assistance Individualisé si nécessaire.
- **Règlement du restaurant scolaire**
(en double exemplaire afin qu'un exemplaire, signé par vos soins, nous soit déposé lors de la remise du dossier d'inscription).

Dossier à remettre en Mairie avant le 02 août 2021

Restaurant Scolaire Nouveautés 2021/2022

Madame, Monsieur,

Je vous informe des nouveautés du service de restauration scolaire en vigueur pour l'année scolaire.

➤ **Attribution du marché de fournitures de repas pour 2021-2025**

Le Conseil Municipal, en sa séance du 11 juin 2021, a décidé de retenir la société LEZTROY de Faverges, pour la fourniture des repas du restaurant scolaire pour la période 2021-2025.

➤ **Mise en place du quotient familial**

En sa séance du 11 juin 2021, le Conseil Municipal a instauré la mise en place de la facturation des repas consommés en fonction du quotient familial, à compter de la prochaine rentrée.

Cet outil de solidarité sociale et de politique familiale est une aide aux familles les plus modestes, d'autant plus que la hausse du coût d'achat du repas avec notre nouveau prestataire, la **société LEZTROY de Faverges**, (+0.80€/repas) ne sera pas répercutée sur les familles.

La mise en place du quotient familial engendrera une hausse financièrement acceptable pour un système socialement intéressant, et aura un impact mesuré pour les familles les plus aisées (estimation à 56 €/an et par enfant qui mange tous les jours).

Pour votre complète information, l'estimation du coût de revient d'un repas consommé par enfant sera de 12€ à la rentrée scolaire 2021-2022 et le coût du service de restauration scolaire pour la collectivité avoisine les 64 000 €/an pour la Commune.

La grille de tarif applicable est la suivante :

Quotient Familial	Prix de vente du repas (en €)
< 300 €	3.90
300 € à 600 €	4.40
600 € à 800 €	5.10 (coût actuel du repas pour information)
800 € à 1250 €	5.30
> 1250 € ou QF non fourni	5.50

Il nous sera donc indispensable de **disposer de votre attestation de quotient familial** délivrée par la Caisse d'Allocations Familiales pour une application juste du tarif. Sans ce document, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Restant à votre disposition, ainsi que mes services, pour tout complément d'information.

Le Maire,
Claude DURAY



Restaurant Scolaire Modalités d'inscription 2021/2022

Après que le dossier d'inscription de votre enfant ait été déposé et validé par nos services, vous devez :

- vous connecter au portail PARENT à partir du lien suivant : www.logicielcantine.fr/frontenex
- cliquez sur le bouton SE CONNECTER.
 - Si vous n'avez jamais utilisé le service, cliquez sur le bouton PREMIÈRE CONNEXION OU MOT DE PASSE OUBLIÉ



- vous recevez un mail de création de mot de passe, cliquez sur le bouton «Créer le mot de passe». **Attention : le lien est valable 24 heures et le message peut arriver dans vos indésirables.**
- votre mot de passe crée, vous êtes redirigé sur la page de connexion.

Une fois connecté, vous avez accès à l'ensemble de votre dossier : consultation de toutes les informations vous concernant, consultation de vos factures et surtout vous pouvez procéder **vous-même** à l'inscription de vos enfants aux services de restauration scolaire.

Pour réserver :

- cliquez sur le bouton RESERVATIONS dans le bandeau principal. Le tableau des réservations s'affiche.



- cliquez sur RECHARGEZ VOTRE COMPTE, afin de le créditer pour effectuer vos réservations. Vous êtes alors redirigé vers un site sécurisé.
- une fois la transaction effectuée, vous recevez un ticket de paiement à conserver impérativement.
- cochez les cases correspondantes aux jours pendant lesquels vos enfants profiteront du restaurant scolaire.
- une fois tous vos choix effectués, cliquez sur le bouton VALIDER en bas de page pour confirmer vos choix.

Attention, à partir du jeudi 8h00, vous ne pourrez plus modifier vos inscriptions pour la semaine suivante !

N'hésitez pas à demander des renseignements ou à vous rapprocher de nos services en cas de difficultés ou pour obtenir des informations complémentaires.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS 2021 – 2022

ENFANT 1 / MEDICAL

Nom : Prénom : Sexe : M F

Date de naissance : / / Classe :

Médecin traitant : Tél médecin : Groupe Sanguin :

Allergies, problèmes médicaux et autres informations :

Si un Protocole d'Assistance Individualisé a été mis en place pour votre enfant, merci de le joindre au dossier. Votre enfant ne pourra être accepté au service de restauration scolaire tant que le PAI n'est pas établi.

Régime alimentaire : Sans viande Sans poisson Sans porc

ENFANT 2 / MEDICAL

Nom : Prénom : Sexe : M F

Date de naissance : / / Classe :

Médecin traitant : Tél médecin : Groupe Sanguin :

Allergies, problèmes médicaux et autres informations :

Si un Protocole d'Assistance Individualisé a été mis en place pour votre enfant, merci de le joindre au dossier. Votre enfant ne pourra être accepté au service de restauration scolaire tant que le PAI n'est pas établi.

Régime alimentaire : Sans viande Sans poisson Sans porc

ENFANT 3 / MEDICAL

Nom : Prénom : Sexe : M F

Date de naissance : / / Classe :

Médecin traitant : Tél médecin : Groupe Sanguin :

Allergies, problèmes médicaux et autres informations :

Si un Protocole d'Assistance Individualisé a été mis en place pour votre enfant, merci de le joindre au dossier. Votre enfant ne pourra être accepté au service de restauration scolaire tant que le PAI n'est pas établi.

Régime alimentaire : Sans viande Sans poisson Sans porc

RESPONSABLES LEGAUX

Quotient familial : N° allocataire CAF :

Responsable 1 : Père Mère Tuteur Autorité parentale : Oui Non

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone portable : Téléphone travail :

Téléphone du domicile : Email :

Profession : Employeur :

Responsable 2 : Père Mère Tuteur Autorité parentale : Oui Non

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone portable : Téléphone travail :

Téléphone du domicile : Email :

Profession : Employeur :

Adresse de facturation : Responsable 1 Responsable 2

SORTIES

Personnes autorisées à prendre l'enfant à la sortie autre que les responsables :

Nom : Prénom : Téléphone :

Nom : Prénom : Téléphone :

J'autorise le fait que mon enfant soit photographié(e) ou filmé(e) dans le cadre des activités scolaires : Oui Non

AUTORISATIONS ET ATTESTATIONS DES RESPONSABLES LEGAUX

J'autorise, en cas d'urgence, le responsable à prendre les mesures nécessaires (transport, hospitalisation, intervention d'un médecin) et d'en aviser la famille : Oui Non

J'atteste l'exactitude des renseignements et informations transmis ci-dessus.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur et m'engage à le respecter.

Fait à, le / /

Signatures : faire précéder les signatures de la mention « lu et approuvé »

Responsable 1

Responsable 2

DOCUMENTS A FOURNIR POUR CHAQUE DOSSIER

- Attestation CAF du quotient familial (1 par famille)
- Attestation d'assurance de responsabilité civile au nom de l'enfant
- Un exemplaire du règlement du restaurant scolaire signé.
- Protocole d'Assistance Individualisé si nécessaire

Règlement du Restaurant Scolaire

Article 1 – Objet

L'objet du règlement du restaurant scolaire de Frontenex est de fixer un cadre juridique et pratique pour que, d'une part, les parents respectent les règles établies pour le bon fonctionnement de ce restaurant scolaire, et d'autre part, que les enfants puissent bénéficier d'un service de qualité.

Les parents doivent signer ce règlement afin de prouver qu'ils en ont pris connaissance.

Une fiche de renseignements doit également être remplie pour pouvoir bénéficier des services du restaurant scolaire, située 5, Impasse de la Balme (accessible depuis les écoles).

Article 2 – Gestion

Le restaurant scolaire est un service municipal géré par la Commune de Frontenex, pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelle et élémentaire de celle-ci.

La gestion quotidienne est assurée par les services de la Mairie :

- gestion des inscriptions : secrétariat de mairie
- accueil, service, animation et surveillance : agents en charge de la restauration scolaire (repas et temps d'animation).

Article 3 – Ouverture

Le restaurant scolaire est ouvert exclusivement les jours de classes, soit les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** (exceptionnellement le mercredi en cas de déplacement des jours de classes et sous réserve que l'enseignement soit dispensé toute la journée).

Article 4 – Inscription et paiement du repas

Le portail PARENT est doté d'un porte-monnaie électronique. Celui-ci devra être alimenté préalablement à toute demande de réservation, par carte bleue de préférence, même s'il sera possible de vous rendre en Mairie pour déposer de l'argent liquide afin de créditer votre compte.

J'attire votre attention sur le fait que, si le porte-monnaie n'est pas suffisamment alimenté, vous ne pourrez pas réserver de repas au restaurant scolaire.

Les parents doivent inscrire leurs enfants le jeudi avant 08h00 pour la semaine suivante. Les inscriptions hors délai seront majorées, uniquement le premier jour, sauf en cas de force majeure (hospitalisation, décès) et sur présentation d'un justificatif.

Attention : Aucune inscription n'est prise par téléphone, un écrit sera demandé.

La commune se réserve le droit de bloquer temporairement les inscriptions en ligne dans le cadre d'une gestion raisonnée des effectifs. Le nombre de repas servi par jour est limité.

En cas d'absence d'un enfant, le fait de prévenir l'école **ne dispense pas les parents d'avertir la Mairie.**

De plus, le repas sera recredité sur le portail PARENTS seulement si le secrétariat de mairie est **prévenu avant 9h30** et sur **présentation d'un certificat médical** dans les 48 heures suivant l'absence de l'enfant. (ex. l'enfant est absent le lundi, mardi, jeudi – le parent prévient le lundi avant 9h30 et fournit un certificat médical dans les 48 heures (jusqu'au mercredi), l'annulation des repas sera prise en compte).

En revanche, si un **professeur des écoles est absent et non remplacé**, le repas vous sera remboursé.

Sans justificatif, les repas commandés, par exemple pour une semaine, ne peuvent être annulés.

Article 5 - Règles de vie / sanctions

Le respect mutuel préside à la bonne organisation du service. Le personnel communal est responsable de la discipline et du bon ordre durant le service.

L'enfant doit obéir aux consignes données par le personnel du restaurant scolaire, il est tenu d'avoir un langage et un comportement corrects et respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants.

Il doit respecter la nourriture, le matériel et les locaux.

En cas d'inobservation de ces règles ou d'incorrection manifeste de l'enfant, le personnel du restaurant scolaire (repas et temps d'animation) fera part à la Mairie de ses faits et gestes, des punitions éventuelles afin que celle-ci avise les parents.

- Si après un premier avertissement, adressé par courrier ou par mail aux parents, l'enfant récidive, et après une éventuelle rencontre en Mairie, une exclusion temporaire pourra être prononcée (de deux jours à une semaine).
- En cas de récidive, l'enfant pourra être définitivement exclu du restaurant scolaire.

Article 6 – Hygiène

Les enfants doivent obligatoirement se laver les mains avant de passer à table.

L'enfant doit être propre et autonome : le personnel de service assiste le repas des petits mais ne peut pas faire manger chaque enfant.

Article 7 – Sortie scolaire

Lors d'une sortie scolaire, il sera procédé par les services de la mairie à la désinscription d'office, sans demande des parents, des enfants qui mangent habituellement au restaurant scolaire.

En cas de report lié à de mauvaises conditions météorologiques, nous pourrions toutefois accueillir les enfants habituellement inscrits au service, avec un repas froid complet **que vous lui fournirez.**

La commande de repas chaud ne sera pas possible, même si vous nous contactez la veille.

Article 8 – Tarifs

La grille de tarif applicable est la suivante :

Quotient Familial	Prix de vente du repas (en €)
< 300 €	3.90
300 € à 600 €	4.40
600 € à 800 €	5.10
800 € à 1250 €	5.30
> 1250 € ou QF non fourni	5.50

Les majorations applicables pour défaut d'inscriptions sont les suivantes :

- **10.00 €** pour les inscriptions hors délais, sans justificatif de cas de force majeure (uniquement sur le premier jour de chaque demande).
- **15.00 €** pour les élèves non-inscrits et que les parents ne peuvent récupérer : cette majoration du repas (frais engagés par les services communaux pour se procurer un repas complémentaire) pourra s'accompagner d'une sanction administrative (avertissement). En cas de récidive, l'enfant pourra être exclu temporairement de la cantine scolaire.

Article 9 – Protocole d'Accueil Individualisé

Les troubles de la santé doivent nous être signalés par le biais de la fiche familiale de renseignements et justifiés au moyen d'un certificat médical. Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi par le médecin traitant sera transmis au médecin scolaire.

Dès l'établissement d'un PAI, les parents doivent fournir immédiatement les médicaments nécessaires aux agents de restauration scolaire. En cas de non-transmission, l'enfant se verra refuser l'accès au service.

Aucun médicament ne sera administré à l'enfant en l'absence d'un PAI.

Article 10 – Dispositions d'urgence

En cas de maladie ou de blessure d'un enfant, les parents ou la personne qu'ils auront habilitée, seront immédiatement prévenus.

En cas d'urgence ou de nécessité absolue, l'enfant sera dirigé vers un établissement de soins par les services d'urgence.

Article 11 - Assurance

Les familles doivent être titulaires **d'une assurance responsabilité civile**. Une **attestation couvrant l'année scolaire sera remise à l'inscription**.

En cas de dégradation du matériel ou des locaux, la Commune se retournera contre les responsables légaux des enfants pour obtenir réparation.

Article 12 – Responsabilités

Pendant les horaires du restaurant scolaire (repas et temps d'animation : 11h30 – 13h20), les enfants sont sous la responsabilité de la Commune. Tout parent (ou personne autorisée), venant chercher un enfant pendant ces horaires, devra signer une décharge aux agents en charge du restaurant scolaire.

Article 13 – Modification du règlement

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par le Conseil Municipal.

Fait à Frontenex, le 22 juin 2021

Le Maire,
Claude DURAY



L'adjointe au maire
Céline JOLY



Nom et Signature des parents